



Vergèze, le 7 novembre 2019

CMS/2019/1312

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 13 novembre 2019 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2019**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019.

#### **- III - Administration générale**

##### **1. 102ème Congrès des Maires – Prise en charge des frais de séjour et de transport de la délégation**

Comme chaque année, la commune sera représentée au Congrès des Maires pour sa 102<sup>ème</sup> édition organisée du 19 au 21 novembre 2019 par l'Association des Maires de France.

Le Congrès aura pour thème « Les Maires au cœur de la République », qu'il abordera à travers de nombreux débats et ateliers :

- Intercommunalité : Quelles organisations territoriales pour le prochain mandat ?
- Construire après la loi ELAN
- L'engagement des Maires pour la protection des citoyens, au quotidien et face aux crises
- Comment s'adapter au vieillissement de la population ?
- Transition écologique : comment les communes et intercommunalités peuvent-elles répondre aux attentes des citoyens ? etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mission et d'autoriser la prise en charge des frais de séjour et de transport de Monsieur le Maire qui représentera la commune (sachant que le coût moyen habituel s'élève à environ 500 euros par personne).

## 2. Taxe de séjour – Modification de la terminologie de la délibération du 27 juin 2018

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a mis à jour les tarifs de la taxe de séjour due par les hébergeurs pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi de finances rectificatives pour 2017 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les conditions suivantes :

Type d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée de séjour
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 4*	2,25 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 3*	1,50 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 2*	0,90 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 1*	0,75 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes sans*	1% du prix de la nuitée

Il apparaît aujourd'hui qu'une petite erreur a été faite dans la désignation des catégories d'hébergements ; en effet les « chambres d'hôtes » ne doivent figurer que dans la catégorie « hôtel de tourisme et meublé 1 étoile » à 0,75 euros. Il convient donc de rectifier la délibération sur ce point, et de reprendre les termes réglementaires en cas d'absence de classement (1% du prix de la nuitée), sans modifier les tarifs adoptés l'année dernière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération dans les conditions suivantes :

Type d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée de séjour
Hôtel de tourisme 4*/meublé 4*	2,25 €
Hôtel de tourisme 3*/meublé 3*	1,50 €
Hôtel de tourisme 2*/meublé 2*	0,90 €
Hôtel de tourisme 1*/meublé 1*/chambre d'hôtes	0,75 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% du prix de la nuitée

## 3. Préparation des élections municipales – Modalités de mise à disposition de salles communales auprès des listes candidates

Afin d'anticiper sur les demandes de mise à disposition de salles communales qui devraient se présenter à l'occasion des élections municipales des 15 et mars 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer d'ores et déjà les modalités comme cela avait été fait pour les élections précédentes.

Conditions proposées (sous réserve de disponibilité) :

- Salles concernées :
  - > l'ancienne salle du Conseil Municipal pour les réunions de listes,
  - > le ciné-théâtre municipal pour les réunions publiques,
  - > la salle Espace République pour les réunions de listes et/ou les réunions publiques
- Demande émanant d'une liste candidate aux élections municipales,
- Date de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à l'avant-veille du 2<sup>ème</sup> tour des élections,
- Créneaux horaires à respecter (à l'exclusion du week-end) : entre 20 heures 30 et 23 heures,
- Tarifs : gratuité, dans la limite de trois réunions publiques au maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de cadre général, sachant que les demandes seront étudiées en veillant à l'égalité de traitement des listes candidates, en fonction de la jauge nécessaire et bien sûr sous réserve des disponibilités des salles.

#### **4. Convention avec le Département du Gard pour la participation au Fonds de Solidarité Logement dans le cadre du 7<sup>ème</sup> PDALHPD**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Fonds Solidarité Logement géré par le CD30 est un dispositif financier et social de lutte contre les exclusions, destiné à accorder des aides financières pour favoriser, notamment :

- l'accès à un logement des personnes et ménages les plus défavorisés,
- le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés,
- la lutte contre la précarité énergétique.

Par délibérations des 11 décembre 2013 et 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental du Gard jusqu'au 31 décembre 2017, puis approuvé sa reconduction jusqu'au 31 décembre 2018.

Sachant que les situations de précarité sont importantes dans le département (taux de pauvreté de 20,1%, taux de chômage de 12,7%), un 7<sup>ème</sup> Plan départemental (PDALHPD) vient d'être signé pour une nouvelle période de 5 ans (2019-2023).

Afin de poursuivre la participation de la commune dans le cadre de sa politique sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention jusqu'au 3 décembre 2023 sur la base de la même participation annuelle de 1361,70 €, soit 0,25 € par habitant modulée en fonction d'un coefficient correcteur selon le potentiel fiscal de la commune.

#### **5. Cimetière – Création de cavurnes et tarifs des concessions du site cinéraire**

L'article 14 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a instauré l'obligation pour les communes de 2 000 habitants et plus de disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation (article L. 2223-1 du CGCT). Il précise que le site cinéraire comprend :

- un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts (« jardin du souvenir »)
- ainsi qu'un columbarium,
- ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes (article L. 2223-2).

Le cimetière n°3 dispose aujourd'hui d'un columbarium créé en 1997 comptant 32 cases (de 4 urnes chacune) qui sont aujourd'hui toutes concédées, et d'un jardin du souvenir créé en juin 2015 dont l'accès est libre (8 dispersions à ce jour).

Il est donc nécessaire de prévoir un nouvel équipement permettant aux personnes qui le souhaitent de faire inhumer leurs cendres ou celles de leurs proches dans une urne.

Afin de proposer aux familles des équipements moins onéreux que ceux du columbarium (la case de 4 urnes coûtait 1 829,39 euros - tarif fixé par délibération du 15 novembre 2001), il est prévu de mettre en place une aire de cavurnes, petits caveaux enterrés de 60/60 cm permettant d'accueillir 4 urnes (de taille moyenne) pour l'inhumation des cendres.

L'aire totale prévue à côté du jardin du souvenir (voir plan en Annexe n°1) compte 144 cavurnes, réparties en deux zones susceptibles d'être réalisées en deux temps : une première zone de 61 cavurnes à réaliser rapidement pour répondre aux demandes des familles et une deuxième de 83 cavurnes supplémentaires à réaliser ultérieurement.

Dans le cadre d'un marché conclu avec les pompes funèbres de Vergèze, la cavurne est chiffrée à 560 euros l'unité (y compris la plaque de granit).

Pour une concession de 30 ans à 50 euros, cela représente ainsi un tarif total pour les familles de **610 euros**, soit un prix trois fois moins élevé qu'une case du colombarium. Au-delà de 30 ans, les ayants-droits devront renouveler la concession au prix d'un tiers du tarif en vigueur à la date du renouvellement.

Par ailleurs, il est également nécessaire de formaliser la gratuité d'accès au Jardin du souvenir. Il est précisé que le site cinéraire fera l'objet d'un règlement dans le cadre d'un arrêté municipal en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver par la présente délibération:

- la création de cavurnes dans le site cinéraire du cimetière, pour une durée de concession de 30 ans ;
  - le tarif de la concession de cavurne à 610 euros et de renouvellement au prix d'un tiers du tarif en vigueur à la date du renouvellement ;
  - la gratuité de la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir,
- en complément de la délibération du 15 novembre 2001 fixant les tarifs des concessions du cimetière et notamment de la case de colombarium.

#### **- IV – Personnel**

##### **6. Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- La promotion interne en catégorie A dans le cadre d'emplois d'attaché territorial d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (responsable du service Finances Marchés publics), inscrite sur la liste d'aptitude établie par le CDG du Gard le 11 octobre 2019 ;
- La promotion interne en catégorie B dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe) d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (adjointe à la responsable du service Finances Marchés publics), inscrite sur la liste d'aptitude établie par le CDG du Gard le 11 octobre 2019, après réussite à l'examen professionnel.
- La pérennisation sur un grade d'adjoint technique en catégorie C d'un agent initialement recruté sur un contrat de 6 mois pour renforcer le service Informatique.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>					
Attaché territorial	1	1	2	2	1/11/2019
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	1	1	1/11/2019
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	1	1	1/11/2019
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	6	6	1/11/2019

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u>					
Adjoint technique	12	12	13	13	11/12/2019

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents par arrêté municipal.

## **- V – Vie associative - Sport**

### **7. Convention avec l'association Sésame Autisme pour la mise à disposition gratuite du dojo**

Souhaitant organiser une formation à l'attention de ses agents, l'association Sésame Autisme Languedoc Roussillon basée à Vauvert a sollicité la commune pour disposer d'une salle adaptée à la pratique des Arts Martiaux. La formation s'adressera à 12 personnes et se déroulera durant une demi-journée, le 15 novembre prochain.

La salle étant disponible à la date souhaitée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association pour formaliser l'accord et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en oeuvre.

### **8. Concours canin de la société de chasse L'avenir – Mise à disposition du domaine public les 15 et 16 février 2020**

Par courriers en date des 5 et 19 octobre 2019, la société de chasse L'avenir a demandé la possibilité d'organiser une manifestation canine nationale les 15 et 16 février 2020 en garrigue, côté nord et sud de l'autoroute (au nord : en limite de Calvisson, dans le secteur des pins de Thabor, et jusqu'à la limite de Vestric, et au sud de l'autoroute : dans la garrigue située à l'est de l'agglomération).

Le concours doit se dérouler les deux jours de 7 à 17 heures, avec un tirage au sort des lieux de rencontre et une visite vétérinaire des chiens de chasse sur le stabilisé du stade Diagana, et un repas prévu pour les participants au Cottage. Les chiens doivent « montrer leur habileté à débusquer les lapins et à les poursuivre jusqu'à leur terrier sans les tuer ». Une remise de récompenses doit clôturer la manifestation en fin d'après-midi le dimanche.

Afin de formaliser la mise à disposition gratuite du domaine public (stabilisé du stade Diagana, garrigue etc) et du matériel demandé par la société (barnums, sono, bars, tables, chaises, containers poubelles etc), il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec la société de Chasse et d'autoriser Monsieur le maire à la signer et à la mettre en œuvre.

### **9. Convention avec l'association « Quintette Vents d'Anges » pour la mise à disposition de l'ancienne salle du Conseil Municipal**

Par courrier en date du 24 octobre 2019, l'association « Quintette Vents d'Anges » a sollicité la commune pour bénéficier de la mise à disposition régulière de locaux communaux, pour faire des répétitions 1 soir de semaine tous les 15 jours et 1 dimanche par mois.

Composé d'un groupe de 5 musiciens professionnels et amateurs et d'une comédienne, installé à Vergèze, l'ensemble de cuivres Vents d'Anges propose des concerts spectacles tous publics (classique, jazz, musique traditionnelle, musique de film etc).

L'ancienne salle du Conseil (notamment utilisée par l'AVEM et les associations locales) étant disponible en soirée après 20h30 les soirs de semaine et le dimanche, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention formalisant les conditions de l'accord pour sa mise à disposition 1 soir de semaine tous les 15 jours et 1 dimanche par mois (selon un planning à convenir avec la mairie au moins un mois avant toute occupation), pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

#### **10. Avenant n°1 à la convention du 3 juin 2016 conclue avec l'ADMR pour l'occupation de l'ancien secrétariat de mairie**

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition au profit de l'ADMR du rez de chaussée de l'ancien Secrétariat place de la mairie, à titre gratuit, dans le cadre d'un acte prévoyant la prise en charge par l'association des divers fluides (eau, gaz, électricité etc).

Par courrier en date du 18 octobre dernier, l'association a expliqué qu'elle devait augmenter sa capacité d'accueil du public suite à une activité croissante et à la demande de son principal financeur (le conseil départemental), et se retrouvait de ce fait en manque de place pour ses réunions de service.

Dans la mesure où l'étage du même bâtiment est actuellement inoccupé (3 bureaux, 1 couloir, pour une superficie de 66 m2), il est proposé de le lui mettre à disposition dans les mêmes conditions (gratuité et prise en charge des fluides) à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain, à la condition expresse que cet étage soit réservé au personnel de l'association et n'accueille pas de public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention conclue avec l'ADMR le 3 juin 2016 et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

#### **11. Convention de mise à disposition du stade Diagana auprès de l'UNSS le 6 mai 2020**

Par courrier en date du 25 septembre 2019, l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a sollicité la commune pour organiser un championnat académique athlétisme relais le 6 mai 2020 au stade Diagana, de 10 à 17 heures.

Afin de formaliser l'accord pour la mise à disposition gratuite de l'infrastructure sportive et du matériel nécessaire (sonorisation, tables, chaises etc.), il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association et d'en autoriser la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

### **- VI - Finances – Travaux - Transactions**

#### **12. Travaux de réhabilitation de la Rocade – Avenant n°2 au marché du lot n°1 Réseaux humides**

Par convention en date du 2 mars 2017, la commune a conclu un groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône pour réaliser l'opération de réfection de voirie et réseaux sur la RD 139 du gymnase II au carrefour Chemin de Nîmes/Avenue du Levant. Dans ce cadre, trois marchés ont été conclus :

- Lot n° 1 – Réseaux Humides :

Groupement conjoint des Sociétés GTP/ EUROVIA pour un montant de 729 160,88 € HT

- Lot n° 2 – Voirie :

Société EUROVIA pour un montant de 1 258 861,94 € HT

- Lot n° 3 – Eclairage public et génie civil /Fibre Optique :  
Groupement conjoint des Sociétés ALBARES/ BOUYGUES pour un montant de 268 406,30 € HT

Par délibération en date du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 au marché concernant le lot n°1 pour une plus-value de 67 270,96 euros HT, ce qui a porté le marché conclu avec GTP/EUROVIA à un montant de 796 431,84 euros HT.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant n°2 au même marché pour tenir compte de la réalisation de travaux supplémentaires :

- Pour la tranche optionnelle 1 : ajout de 3 branchements AEP et 3 branchements EU + déplacement d'un poteau d'incendie + modification du réseau pluvial pour tenir compte de demandes de riverains
- Pour la tranche optionnelle 2 : extension du réseau d'assainissement pour anticiper une division foncière + reprise du réseau d'eau potable sur 40 ml.

La plus-value de ces prestations représente une somme totale de 32 913 euros HT, ce qui porte le marché à un montant de 829 344,84 euros HT.

Après réunion de la commission d'appel d'offres du groupement réunie le 4 novembre 2019, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°2 au marché du lot n°1 de l'opération Rocade.

### **13. Constitution d'une servitude de passage et de canalisation sur le passage du docteur Blanc au profit de la SCI Apothèque**

Par délibération en date du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de passage restreinte sur le passage du Docteur Blanc (constitué d'une partie des parcelles communales cadastrées section AE n°119 et 120) au profit de la SCI Apothèque (géré par M. André SALEIL) pour permettre le passage ponctuel d'engins de travaux sur sa propriété voisine (parcelle AE n°118).

M. SALEIL souhaitant conserver une ouverture sur le passage du docteur Blanc, a placé un portail pour fermer sa propriété, et demande aujourd'hui à bénéficier d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, permettant un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule, de la rue neuve jusqu'à l'entrée de sa propriété (voir plan en Annexe n°2).

Sa demande porte aussi sur la constitution d'une servitude d'acqueduc pour lui permettre de réaliser une piscine. La servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux sera libellée dans l'acte dans les conditions suivantes :

*« A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation d'une piscine et électricité du fonds dominant, le tout de manière à permettre à la SCI L'APOTHEKE, de procéder à la mise en place et à l'entretien desdites canalisations et réseaux de distribution et de relier sa propriété aux dits réseaux. »*

Une convention de servitude de passage et d'acqueduc ayant été également approuvée au profit de la parcelle voisine cadastrée section AE n°467 au profit de M. Bernard MARTIN (délibération du 10 décembre 2014), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette servitude de passage et de canalisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire dont l'élaboration sera confiée au notaire de Vergèze. Il est précisé que tous les frais seront supportés par la SCI Apothèque.

## **- VII - Intercommunalité**

### **14. Convention avec la communauté de communes pour un partenariat entre la bibliothèque municipale et la crèche l'Île aux enfants**

Dans le cadre d'un partenariat entre la commune et la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle, il est prévu de mettre à disposition gratuitement la bibliothèque municipale auprès de la crèche L'Île aux enfants, une fois par mois, de 10 à 11 heures. La convention prévoit le déplacement mensuel de 6 enfants accompagnés par 3 adultes sous la responsabilité de l'équipe encadrante de la crèche et la possibilité d'emprunter 10 livres à chaque consultation.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

### **15. Mise en place d'un dispositif ALABRI sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB du Vistre, pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat privé**

Dans le cadre du PPRI adopté par arrêté préfectoral le 17 juillet 2017, et en application du code de l'environnement article L562-1 4<sup>ème</sup> alinéa, il est prévu des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens situés en zone inondable, aussi appelées « mesures de mitigation » :

- Mesures visant à assurer la sécurité des personnes (zones refuge, matérialisation de piscine enterrées etc.),
- Mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens (pour limiter les dégâts matériels et dommages économiques : mises hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage etc.),
- Mesures visant à faciliter le retour à la normale après l'évènement (matériaux résistant à l'eau etc.)

Le PPRI prévoit que la mise en œuvre de ces dispositions doit s'effectuer dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'approbation du PPRI, soit avant juillet 2022, aux biens situés dans les zones d'aléa fort ou modéré.

Pour réduire la vulnérabilité de ses biens, chaque propriétaire doit faire un diagnostic de son logement, afin d'identifier ses conditions d'inondabilité (entrée d'eau, hauteur d'eau possible etc), et sa vulnérabilité (sensibilité des matériaux à l'eau, positionnement des appareils électriques etc), et de déterminer ensuite les mesures de protection adaptées.

Afin d'aider les particuliers vivant en zone exposée à protéger leurs habitations, il est proposé de mettre en place un dispositif dit ALABRI (Accompagnement à L'Adaptation des Bâtiments au Risque Inondation), qui permet le recours à un bureau d'études pour la réalisation du diagnostic par des experts, puis un accompagnement éventuel pour la phase Travaux.

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Comité Syndical de l'EPTB du Vistre a en effet décidé de se positionner pour devenir maître d'ouvrage des opérations de diagnostic sur son territoire, ce qui lui permettra d'intervenir à la demande de la commune pour : Apporter une expertise et un retour d'expérience, suivre le dossier administratif et financier, répondre aux demandes des particuliers, et bénéficier des subventions de la part de l'ensemble des financeurs auxquelles la commune n'aurait pas droit. (Annexe n°3).

L'implication de la commune sera cependant indispensable pour la communication auprès de la population concernée et la large diffusion du dispositif (lettres personnalisées, réunions publiques, bulletin municipal, réseaux sociaux etc).

Afin de proposer ce dispositif de réduction de la vulnérabilité de l'habitat privé et d'en confier la réalisation à l'EPTB, il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif ALABRI, sachant que sa mise en œuvre effective ne sera possible qu'en fin d'année 2020 après obtention des financements nécessaires par l'EPTB (dans le cadre du PAPI2).

### **16. SIVOM du Moyen Rhône - Rapports annuels 2018 relatifs au prix et à la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont assumés par le SIVOM du Moyen Rhône, pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Suez Environnement (SDEI).

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2224-5 modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015), la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

En application de cette réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif établi par la SIVOM au titre de l'exercice 2018, qui seront exposés en séance.

### **17. SIVOM du Moyen Rhône - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2018**

Le même rapport doit être établi par le SIVOM pour la compétence « Assainissement non collectif », qui était auparavant gérée par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle. Cette compétence a en effet été rétrocédée aux communes puis transférée au SIVOM du Moyen Rhône (pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SIVOM au titre de l'exercice 2018 qui sera exposé en séance.

## **- VIII - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Décision en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché 2018/26 pour la mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné Théâtre, lot n°7 – menuiserie bois, afin de prendre en compte la réorganisation des travaux, qui n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision en date du 23 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché 2019/02 pour la mise en propreté de la vitrerie des bâtiments communaux, conclu avec la Sté GLASS GARENNE, pour l'ajout d'un bâtiment : stade DIAGANA, selon un bordereau de prix unitaire complémentaire joint dans l'avenant.

Décision en date du 23 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 qui proroge le marché subséquent de 16 mois relevant de l'accord cadre n° 771517 de l'UGAP, pour la fourniture de services de communications mobiles et de prestations annexes par la Sté SFR.

Décision en date du 24 septembre 2019, approuvant le contrat d'entretien de l'ascenseur du Ciné-Théâtre, conclu avec la Sté ACAF, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction avec des périodes successives de 1 an, selon les conditions suivantes : prix du contrat : contrat étendu pour un montant annuel de 940 € H.T. + l'option Gestion de la télalarme pour un montant annuel de 140 € H.T. par module.

Décision en date du 7 octobre 2019, approuvant un marché à bons de commandes conclu avec la Sté EDENRED France, pour la fourniture des « titres-restaurant », pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, renouvelable pour 2 périodes de 1 an et pour une durée maximale de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes de 60 000.00 € H.T. pour le seuil maxi.

Décision en date du 11 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché 2018/23 conclu avec ... relatif à l'augmentation du montant du marché initial de 505.98€ H.T., portant le total à 124 216.36 € H.T. soit 149 059.63 € TTC.

Décision en date du 15 octobre 2019, approuvant le contrat de mission de contrôle technique pour l'aménagement de l'école de musique dans le Ciné-Théâtre de Vergèze à signer avec la Sté ACMO, pour un montant de 1 625.00€ HT.

Décision en date du 11 octobre 2019, approuvant le renouvellement du contrat avec la Sté BEWIDE pour l'utilisation d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet, pour une durée d'un an à compter du 27/10/2019, renouvelable tacitement par période d'un an, sans que cela excède 4 années et pour un montant de 250.00€ HT, ainsi qu'un droit d'usage de 10% du montant des ventes réalisées.

Décision en date du 23 octobre 2019, approuvant le renouvellement du contrat de maintenance et de support SLOW à signer avec la Sté LIBRICIEL Scop, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois tacitement sans que ce délai puisse excéder le 31/12/2022 et pour une redevance annuelle de 145€ HT.

Décision en date du 24 octobre 2019, acceptant les dons remis à la commune pour contribuer à la réalisation des festivités durant la fête votive 2019, pour un montant total de 10 908.00€.

#### **- IX - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**